

Versailles. le vendredi 6 juin 2025

Attn. - Madame, Messieurs les Bâtonniers :
Mesdames, Messieurs les membres
du barreau de Versailles

**Objet. - Profession de foi
en vue de l'élection bâtonale
des lundi 16 & jeudi 19 juin 2025**

Madame le Bâtonnier,

Messieurs les Bâtonniers.

Mes Chers Confrères,

J'espère que vous allez bien.

Dans l'affaire en objet.

Vu notamment les articles 6 modifié du décret du 27 novembre 1991 & 10.3 & 11 du
règlement intérieur de notre barreau,

Vu la profession de foi que j'avais l'honneur de vous soumettre, le 6 juin 2023, en
perspective de l'élection bâtonale du 13 juin 2023,

Remerciant de nouveau les dix-neuf électrices & électeurs qui avaient bien voulu, alors,
m'honorer de leur confiance & me porter ainsi à la fonction de vice-dauphin (laquelle, on le
sait, n'existe pas),

Ayant connu , depuis ma prestation de serment le 18 décembre 2017 (après un parcours
essentiellement associatif, c'était le temps de la petite photo ci-dessus) & mon entrée dans la
carrière (d'abord comme collaborateur heureux d'un cabinet dédié aux PME, puis comme
collaborateur moins heureux d'un cabinet dédié aux cadres, enfin comme avocat indépendant
orienté vers la gestion de crise, les relations institutionnelles, la défense pénale & la défense
des salariés & des étrangers), plusieurs bâtonnats marqués successivement par notre combat
contre la première réforme des retraites, la crise sanitaire puis le rétablissement (parfois
difficile, parfois toujours en cours) à la suite de ces temps difficiles, j'ai l'honneur de vous
présenter ma candidature à l'élection indiquée.

Je souhaite dans un premier temps saluer Monsieur le Bâtonnier sortant, dont chacun
reconnaît l'énergie, la présence & l'investissement en même temps que la grande ouverture
d'esprit, ainsi que les équipes de l'ordre qui jouent un rôle essentiel.



De nouveau & après de nombreux échanges avec vous en marge de telle ou telle audience, permanence ou garde à vue dans nos belles contrées yvelinoises ; après également certains échanges avec les adhérentes & adhérents du syndicat nouveau Avocats debout (qui entend porter l'attention sur les attentes & besoins du « bas clergé » de notre profession & dont vous trouverez ci-joint, pour mémoire, l'acte de naissance publié le 1^{er} mai dernier), il m'a semblé nécessaire que nous puissions évoquer ensemble certaines questions évidentes mais qui souffrent parfois de ne point l'être assez : la position de l'avocat en qualité d'auxiliaire de justice (1) ; l'attractivité & la viabilité de notre profession (2) ; la représentativité de notre profession dans l'ensemble de notre beau département des Yvelines (3).

1. - S'agissant de la position de l'avocat en qualité d'auxiliaire de justice

J'estime que nous pourrions la réaffirmer. Pour partir de ma seule expérience pénaliste, trop souvent, l'avocat reste intimidé ou méprisé en garde à vue ou lors d'un déferrement ; ses demandes restent méconnues. Une demande de médecin présentée à la vue d'un mis en cause en sang dans un commissariat de police est ignorée... Une demande de renvoi à l'instruction faite à la vue d'une procédure manifestement partielle & partielle est méprisée... Une demande de médecin concernant un justiciable se tordant de douleur dans les caves du palais de justice n'est pas satisfaite, l'avocat devant lui-même appeler les pompiers... Des demandes d'interprètes sont écartées par le parquet au motif que la police, lors de la garde à vue, ne l'a pas jugé nécessaire... Encore, l'avocat qui se présente en préfecture pour accompagner son client étranger ou déposer un document est refoulé comme un galeux...

Avocats pénalistes, nos observations faites en garde à vue sont méprisées par la police, par le parquet, par le juge : elles sont parfois affichées comme des trophées à la porte des policiers dont nous avons dénoncé les abus, les hurlements sur nos clients, les refus d'interprète, les pressions sur nos clients avant l'audition pour qu'ils se passent d'interprète aussi bien que de conseil ! Le fameux « Ça ira plus vite sans avocat »...

Nous sommes parfois jetés au sol, en pleine audition, par des officiers de police judiciaire qui refusent d'enregistrer nos observations !

L'essentiel de nos rapports avec le personnel de justice & de police se passe excellemment & il convient de s'en réjouir. Toutefois, un avocat n'est pas seulement un marin de beau temps (pour saluer, discrètement, la mémoire d'un confrère qui vient de nous quitter prématurément) ; il doit aussi pouvoir faire face & se voir entendu en cas de tempête. Faute de quoi, il devient un notaire d'audience, une sorte de « facilitateur » dont il serait attendu qu'il apaise son client & l'encourage à l'aveu libérateur mais rien de plus sous peine de se voir menacer de poursuites personnelles ; de la sorte, s'il ne convient pas d'exagérer la survenue d'incidents plus ou moins marginaux, il convient tout autant d'être vigilant face aux « signaux faibles » qui peuvent annoncer le contraire de l'État de droit : l'État de police.

Quand plusieurs ministres notamment le nôtre appellent à la fin de l'État de droit ou manifestent avec certains policiers pour dire que « le problème de la police, c'est la justice », quand ils appellent à transformer la fonction du juge en celle d'un « juge-tampon » chargé de prononcer des peines prédéfinies (au mépris du principe de personnalisation de la peine), notre devoir est bien de mettre en rapport ces propos disruptifs avec les signaux faibles précités (sont-ils d'ailleurs si faibles, lorsque plusieurs sondages désormais prédisent l'arrivée au pouvoir d'une famille politique, l'extrême droite, dont le seul destin en 1945 encore était de recevoir « douze balles dans la peau », pour collusion & collaboration avec l'ennemi) : de réagir, dès lors, face à ces signaux faibles quand ils surviennent : pas après, puisqu'après, cela peut vouloir dire trop tard (chacun connaît cette belle citation, « Quand ils sont venus chercher les juifs, je n'ai pas réagi, je n'étais pas juif... Quand ils sont venus me chercher, plus personne n'était là pour réagir »)*.

- **Je propose que notre position d'auxiliaire de justice soit réaffirmée lorsque de tels éléments surviennent.**

2. - S'agissant de notre attractivité & de notre viabilité

J'observe qu'aucune réflexion collective (autre que statistique ou lamentatoire) n'existe sur ce sujet tabou, notamment au vu des chiffres constants qui indiquent qu'une partie importante de notre profession se trouve dans une forme de précarité. Sujet tabou, puisque bien souvent l'on considère que l'avocat non rentable ou en danger de l'être n'est pas compétent. C'est parfois une vérité mais ce n'est pas forcément corrélé & en tout état de cause, c'est un signal d'alarme dont je souhaite que notre ordre se saisisse. Nous ne pouvons plus nous satisfaire de l'étonnement d'honorables confrères, ayant entamé la profession voici quelques décennies, indiquant qu'ils avaient embauché deux ou trois secrétaires au bout de quelques mois d'activité & qu'ils ne comprennent pas pourquoi leurs jeunes confrères n'en font pas de même aujourd'hui ! Les conditions d'exercice ont changé, notre appréhension de la situation doit changer.

Notamment, toutes nos activités doivent être rentables : en particulier, s'il est question de permanence, de commission d'office ou d'aide juridictionnelle, il me semble qu'il conviendrait de rappeler que ces activités doivent aussi être rentable & ne pas constituer un temps sacrificiel. Il conviendrait toujours de rappeler que l'aide juridictionnelle garantie reste une *faculté* ouverte à l'avocat & ne doit pas peser sur lui comme une *obligation*. Il serait ainsi possible, selon moi, d'avoir un débat collectif sur la juste rémunération de nos activités, relevant notamment un combat totalement délaissé, pour ainsi dire orphelin : celui du juste taux de l'unité de rémunération de l'aide juridictionnelle puisque, je le souligne, *toutes nos activités doivent être rentables*.

La permanence ou l'aide juridictionnelle ne doivent pas être des « trappes à paupérisation » pour les confrères, 400 sur 800 dans notre barreau de mémoire, qui s'y consacrent. Simultanément, des cabinets importants font état de difficultés de recrutement dans notre barreau, coincé entre les aires d'attractivité respectives des barreaux de Paris & de Nanterre.

- **Je propose des états généraux de l'attractivité & de la viabilité de la profession dans notre barreau, préservant l'unité du barreau, évitant le piège ou le danger mortel de l'avocat conseil en entreprise, avançant résolument vers un audit tant de cette attractivité que de cette viabilité, orienté vers la mise en place de solutions collectives ; par exemple :**

Comment mieux valoriser les compétences de notre barreau ? Aurions-nous intérêt à négocier des solutions informatiques pour l'ensemble des membres du barreau, notamment en matière d'intelligence artificielle qui est déjà le support de nombre de nos réflexions ?

Comment penser ou améliorer la synergie entre cabinets d'envergure & cabinets de proximité, les uns étant nécessaires aux autres pour renforcer l'attractivité du barreau ? Un tutorat pourrait-il permettre de renforcer, de façon transversale, cette synergie ?

Des temps forts (comme la belle formation reçue récemment du Raid, grâce à la commission médiation) peuvent-ils être pérennisés sous la forme, par exemple d'instituts thématiques du barreau, susceptibles d'éditer des ouvrages de référence ou de proposer des temps de visibilité publique du barreau ?

**Pourrions-nous mettre en place une « pépinière à la versaillaise » ?
Conviendrait-il de mieux rémunérer les permanences faites le week-end, le soir ou les jours fériés ? Faudrait-il mettre en place un « droit de suite », plus efficace pour le justiciable & plus rentable pour l'avocat ?**

3. - S'agissant de la représentativité de notre profession dans l'ensemble du département des Yvelines

Je souhaite relancer le bref débat survenu voici deux années à mon initiative sur l'intitulé de notre barreau, qui me semble toujours relever d'une violence classiste lorsque je m'adresse à des clients de Trappes ou de Mantes-La-Jolie, par exemple. Ainsi, nous pourrions réfléchir sur l'opportunité de nous renommer en barreau de Versailles & des Yvelines, par exemple, à l'instar de barreaux voisins qui ont choisi la référence à leur département & non exclusivement à leur chef-lieu.



LE SYNDICAT AVOCATS DEBOUT ! 2025 ANNONCE, CE JOUR JEUDI 1^{ER} MAI, FÊTE DU TRAVAIL, SA NAISSANCE !

Communiqué de presse

Paris, jeudi 1^{er} mai 2025

POURQUOI un nouveau syndicat d'avocates & d'avocats ?

PARCE QUE LES JUSTICIABLES, pour avoir une défense efficace, doivent avoir des avocats dotés d'un minimum d'indépendance, notamment dans leurs conditions d'exercice.

PARCE QUE TROP SOUVENT, malgré leur dévouement, les avocats de permanence & commis d'office, les avocats collaborateurs, les jeunes avocats n'ont pas ce minimum.

PARCE QUE BIEN SOUVENT, l'entrée dans la profession relève d'une forme de bizutage à huis clos, qui met en danger les avocats les plus jeunes & les justiciables les plus vulnérables.

PARCE QUE CHOISIR LA DÉFENSE DES PLUS VULNÉRABLES n'est pas honteux & que l'aide juridictionnelle, qui devrait permettre cette défense, est d'un montant insuffisant (quand elle n'est pas dévoyée, au moyen de l'aide juridictionnelle dite « garantie », laquelle permet de subventionner les justiciables les plus aisés).

PARCE QUE CES RÉALITÉS, que notre profession méconnaît, placent trop d'avocats dans une trappe à paupérisation.

PARCE QUE, DE LA SORTE, NOUS RELÈVERONS LE COMBAT des justes conditions d'exercice & de la juste rémunération du bas clergé de notre profession : avocats de permanence & commis d'office, avocats collaborateurs, jeunes avocats.

Contact presse & renseignements

avocatsdebout2025@proton.me

V 9

J'ai souhaité porter mon propos sur trois points-clefs qui ne me semblaient pas évoqués par nos excellents confrères ayant déjà exprimé leur candidature : je suis toutefois en accord avec eux sur nombre de leurs propositions, visant notamment à développer le rôle de nos commissions, de façon transversale aux points précités ou autre.

J'aurais pu, également, exposer mon souhait de voir notre barreau jouer un rôle plus volontaire en termes de défense des étrangers ou des libertés publiques, alors que les signaux faibles se multiplient & que des lendemains sombres s'annoncent auxquels il convient de se préparer. Notre barreau reste, à cet égard, le barreau-capitale du pouvoir législatif, puisque les deux présidents des chambres du Parlement restent élus de notre département & puisque le siège du Congrès est à Versailles, ville où le même Parlement est né (en même temps que la séparation des pouvoirs), en 1789 - une si belle année.

Mon adresse : Versailles Rive Gauche, 7, rue des Deux-Portes.

Bien évidemment, je reste à votre disposition pour plus ample informé & me place notamment à votre disposition (en sus du temps de débat déjà organisé avec l'ordre, jeudi 12 juin à 18 heures à Versailles) lors de temps de débat décentralisés que je propose & qui sont évidemment, s'ils le souhaitent, ouverts à nos excellents confrères également candidat/e/s :

- **Mercredi 11 juin à 19 h 30 à Poissy ;**
- **Samedi 14 juin à 19 h 30 à Rambouillet ;**
- **Dimanche 15 juin à 14 heures à Mantes-La-Jolie.****

En cet espoir, je vous prie,

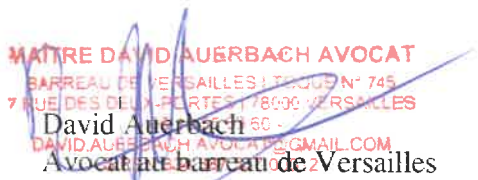
Madame le Bâtonnier,

Messieurs les Bâtonniers,

Mes Chers Confrères,

De me croire,

Votre très dévoué,


MAÎTRE DAVID AUERBACH AVOCAT
BARREAU DE VERSAILLES | TOQUE N° 745
7 RUE DES DEUX-PORTES | 78000 VERSAILLES
David Auerbach
DAVID AUERBACH AVOCAT@GMAIL.COM
Avocat au barreau de Versailles
Toque n° 745
06 10 55 63 60
david.auerbach.avocat@gmail.com

* https://fr.wikipedia.org/wiki/Quand_ils_sont_venus_chercher...

** Lieux exacts indiqués par téléphone au 06 10 55 63 60

(V. 3)